Accusé de réception en préfecture 001-210103784-20240321-240209 EAUASS-DE Date de télétransmission) (2010-2024 Date de réception préfecture : 29/03/2024

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.FI.24-02-09

Date convocation : 14.03.2024 Nombre de conseillers présents et

représentés: 21

Votants: 21

Délibération publiée le : 26/03/2024

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS:

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU; Julien PERRIN, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG,

ONT DONNÉ PROCURATION: Nathalie LLAMBRICH (pouvoir à M. Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à J. Perrin), Sandrine CROST (pouvoir à M. Mitanne), David RICHARD (pouvoir à MC Regache)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S): Samuèle SALMON,

ABSENTS: Delphyne GISSIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

<u>OBJET</u>: AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur: M. Rappy, adjoint aux finances

M. Rappy expose au conseil municipal que le résultat de fonctionnement de l'exercice s'élève à 70 401.41 €, le résultat des exercices antérieurs s'élève à 1 039 568.21 € et le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 1 109 969.62 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice s'élève à − 175 445.18 €, le résultat d'investissement cumulé s'élève à 637 604.22 €

D. FI.24-02-09

DEPENSES:

- ✓ Ager conseil = 4 803.00€
- ✓ Aquifore-01 = 560.00 €
- ✓ Preambules = 702.00 €
- ✓ SUEZ eau France = 26 359.37 €
- ✓ SAFEGE Consulting = 59 452.00 €

Il convient de procéder à l'affectation de ces résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

- ➤ Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté F/R002 : 1 109 969.62 €
- > Affectation en réserves R1068 en investissement L/R : 0.00 €

Le conseil, après avoir entendu les explications de M Rappy:

> Approuve l'affectation des résultats tel que présenté

Pour: 17 voix Contre: 0 voix Abstention: 4 voix

La secrétaire de séance, **Mme Saint Genis**

Pour extrait conforme

Le Maire Fabrice VENET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr